



# La lettre d'info des asso du LOiret

DELEGATION DEPARTEMENTALE A LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET  
NUMERO 3 – SEPTEMBRE 2017

## ► Actualités de la vie associative dans le Loiret

### LA MISSION « SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE » DU LOIRET (GREFFE DES ASSOCIATIONS, CONSEILS...) A DEMENAGE

A compter du 1<sup>er</sup> septembre, le « Pôle unique des associations » (qui regroupe le greffe des associations du Loiret et les missions de conseil/animation de la vie associative) rejoint la mission « Soutien à la vie associative » de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS). Le niveau départemental fusionne ainsi avec le niveau régional, mais les missions restent inchangées.

Voici la nouvelle adresse physique de la mission :

- 122 rue du faubourg Bannier – 45000 ORLEANS (3<sup>e</sup> étage)

L'adresse postale reste celle de la Préfecture du Loiret :

- DRDJSCS Centre Val de Loire-Loiret – Mission « Soutien à la vie associative » - 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS cedex 1

Les nouvelles coordonnées téléphoniques de vos interlocuteurs sont les suivantes :

- Greffe des associations du Loiret (Emmanuelle Canale) – 02 38 77 49 51
- Conseil & animation de la vie associative, Déléguée départementale à la vie associative du Loiret (Adeline Moriconi) – 02 38 77 49 24
- Suivi administratif de la vie associative (FDVA, FONJEP...) (Véronique Coscia-Moranne) – 02 38 77 49 49

📎 Vous pouvez télécharger [ici](#) le nouvel organigramme de la DRDJSCS.

## ► Actualités nationales en faveur de la vie associative

### S'ENGAGER DANS LA VIE ASSOCIATIVE AVANT 18 ANS

Depuis 2011, les mineurs de plus de 16 ans pouvaient créer et administrer une association, avec l'accord préalable de leurs parents.

Depuis janvier 2017 (loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui est venue modifier [l'article 2bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901](#)) :

- **tout mineur peut librement adhérer**, quel que soit son âge et sans accord parental préalable, à l'association de son choix, si les statuts de celle-ci le permettent ; aucune formalité n'est nécessaire.
  - o le jeune peut participer aux activités de l'association, y devenir bénévole, et assister et voter aux assemblées générales ;
  - o le mineur peut effectuer lui-même le paiement de la cotisation dès lors que son montant n'excède pas celui de « l'argent de poche ».
- **tout mineur peut participer à la création et/ou à l'administration d'une association** :
  - o sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal si le mineur a moins de 16 ans ;
  - o librement et sans autorisation préalable si le mineur est âgé de 16 ans révolus (les représentants légaux **en sont informés sans délai par l'association**, dans les conditions fixées par le [décret du 9 mai 2017](#), et peuvent s'y opposer a posteriori).

📎 Pour en savoir plus : téléchargez la [brochure](#) éditée par le ministère chargé de la vie associative

📎 Exemple de [courrier type](#) à transmettre aux parents

## ► Des financements pour vos projets

### DECOUVRIR UNE AUTRE FORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF : LE « CROWDSPONSORING »

La plateforme de « crowdfunding », développée par la jeune start-up tourangelle D-Clics, **met en lien des associations** à la recherche de financements **et des entreprises locales** à la recherche de projets à parrainer, **en s'appuyant sur les internautes** (membres des associations porteuses de projet, salariés, sympathisants... et tous ceux qu'ils auront mobilisés, notamment via leurs réseaux sociaux). Ces « clicœurs » cliquent gratuitement sur le site [www.d-clics.com](#) pour soutenir les projets qui leur plaisent et partagent l'information auprès de leur réseau social. Ces clics permettent de débloquer la « cagnotte sponsoring » des entreprises partenaires (chaque « j'aime » = 2 euros pour l'association). Des cadeaux sont parallèlement offerts aux « clicœurs ». Aucune marque, aucun clic et aucun cadeau ne sont imposés. L'entreprise, l'association et les « clicœurs » se relient en toute liberté et sérénité.

📎 Pour en savoir plus : [www.d-clics.com](#)

## ► Informations pratiques

### GUIDE « DEVELOPPONS L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES ASSOCIATIONS »

Ce guide, réalisé par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône, propose d'aider les associations à **développer l'égalité en leur sein**. Il fournit des outils pour faciliter le travail de mise à jour des inégalités éventuelles, des pistes de réflexion pour analyser, comprendre, expliquer la situation potentiellement inégalitaire et identifier les freins ainsi que des leviers de changement pour agir globalement et concrètement.

📎 A télécharger [ici](#).

### GUIDE « ORGANISER UN EVENEMENT ARTISTIQUE DANS L'ESPACE PUBLIC »

Ce guide est édité par ARTCENA. Il est destiné aux organisateurs d'événements, élus, compagnies, services municipaux, artistes et responsables techniques. Il leur apporte des repères méthodologiques, techniques et réglementaires pour l'organisation d'événements dans l'espace public.

📎 A télécharger [ici](#).

D'AUTRES GUIDES PRATIQUES sont disponibles sur [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)



### Des réponses à vos questions !

#### Quels sont les délais de conservation des documents d'une association ?

Une association doit conserver certains documents afin de prouver l'existence d'un droit ou d'une obligation. Les délais de conservation varient en fonction de la nature des documents. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

#### **Existence de l'association :**

Les documents concernant la création de l'association doivent être conservés pendant toute la durée d'existence de l'association. Il est conseillé de les conserver **de manière illimitée**. ☞ déclaration de l'association (copie du dossier déposé en préfecture) ; récépissé de la déclaration ; extrait du journal officiel (JOAFE) dans lequel a été publiée la déclaration (témoin de parution) ; statuts modifiés par ordre chronologique ; liste des dirigeants successifs ; etc.

#### **Fonctionnement de l'association :**

Les documents relatifs au fonctionnement de l'association sont à conserver **au minimum 5 ans**. ☞ convocation de l'assemblée générale ; feuilles d'émargement ; pouvoirs ; procès-verbaux d'assemblée ; bilan d'activités ; etc.

#### **Documents financiers :**

Les documents financiers doivent être conservés **au minimum 10 ans**. ☞ comptes annuels ; livres comptables et pièces justificatives.

#### **Documents fiscaux et documents concernant les salariés :**

Durées **variables**. ☞ consultez le site [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

#### **Conservation des archives :**

Il n'y a pas d'obligation légale pour les associations de verser leurs archives aux archives municipales ou départementales. Les documents des associations présentant un intérêt historique peuvent cependant leur être proposés.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

## ► Agenda

### 16 & 17 SEPTEMBRE : JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Partout en France près de 17 000 monuments ouvrent leurs portes et proposent plus de 25 000 animations pour la 34<sup>e</sup> édition des Journées européennes du patrimoine.

📎 Pour en savoir plus : <https://journeesdupatrimoine.culturecommunication.gouv.fr>

### DU 17 NOVEMBRE AU 3 DECEMBRE : FESTIVAL DES SOLIDARITES INTERNATIONALES

Plus de 2 300 structures organisent des événements pour aller à la rencontre des citoyens, réfléchir ensemble et les inviter à devenir acteurs d'un monde juste, solidaire et durable.

📎 Pour en savoir plus : [www.festivaldessolidarites.org](http://www.festivaldessolidarites.org)